

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION** |

(CCAG TRAVAUX 2021)

**ACCORD-CADRE DE TRAVAUX**

|  |
| --- |
| **UTI CPCA – Travaux de remplacement de la lisse de guidage du souterrain de Braye en Laonnois** |

Date et heure limites de réception des offres :

mercredi 01 octobre 2025 à 15:00

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

**Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval**

**Unité territoriale d'itinéraire Canaux de Picardie Champagne Ardenne**

76, rue de Talleyrand

51 084 REIMS Cedex

75013 PARIS

L’offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de la date limite de remise des offres soit octobre 2025 (mois zéro).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE | | |
|  | **Objet** | UTI CPCA – Travaux de remplacement de la lisse de guidage du souterrain de Braye en Laonnois |
|  | **Mode de passation** | Procédure adaptée ouverte |
|  | **Type de contrat** | Accord-cadre |
|  | **Délai de validité des offres** | 6 mois |
|  | **Variantes** | Sans |
|  | **PSE** | Sans |
|  | **Clauses sociales** | Avec |
|  | **Clauses environnementales** | Avec |
|  | **Durée / Délai** | 12 mois reconductible 3 fois par tacite reconduction |
|  | **Visite sur site** | Obligatoire |

**SOMMAIRE**

[1 - Objet et étendue de la consultation 4](#_Toc201564632)

[1.1 - Objet 4](#_Toc201564633)

[1.2 - Mode de passation 4](#_Toc201564634)

[1.3 - Type et forme de contrat 4](#_Toc201564635)

[1.4 - Décomposition de la consultation 4](#_Toc201564636)

[1.5 - Nomenclature 4](#_Toc201564637)

[2 - Conditions de la consultation 4](#_Toc201564638)

[2.1 - Délai de validité des offres 4](#_Toc201564639)

[2.2 - Forme juridique du groupement 4](#_Toc201564640)

[2.3 - Variantes 5](#_Toc201564641)

[2.4 - Développement durable 5](#_Toc201564642)

[2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité 5](#_Toc201564643)

[2.6 - Conflits d’intérêt 5](#_Toc201564644)

[2.7 - Clauses d’insertion 5](#_Toc201564645)

[3 - Conditions relatives au contrat 5](#_Toc201564646)

[3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5](#_Toc201564647)

[3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6](#_Toc201564648)

[4 - Contenu du dossier de consultation 6](#_Toc201564649)

[5 - Présentation des candidatures et des offres 6](#_Toc201564650)

[5.1 - Documents à produire 6](#_Toc201564651)

[5.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu 8](#_Toc201564652)

[5.3 - Visites sur site 8](#_Toc201564653)

[6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8](#_Toc201564654)

[6.1 - Transmission électronique 9](#_Toc201564655)

[6.2 - Transmission sous support papier 9](#_Toc201564656)

[7 - Examen des candidatures et des offres 9](#_Toc201564657)

[7.1 - Sélection des candidatures 9](#_Toc201564658)

[7.2 - Attribution des accords-cadres 10](#_Toc201564659)

[7.3 - Suite à donner à la consultation 11](#_Toc201564660)

[8 - Renseignements complémentaires 12](#_Toc201564661)

[8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 12](#_Toc201564662)

[8.2 - Procédures de recours 12](#_Toc201564663)

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

UTI CPCA – Travaux de remplacement de la lisse de guidage du souterrain de Braye en Laonnois

Lieu(x) d'exécution :

Souterrain de Braye en Laonnois 02000 BRAYE EN LAONNOIS en dessous du chemin des Dames

PK entrée souterrain (tête Oise) : 38.335

PK sortie souterrain (tête Aisne) : 40.700

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Le marché avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

|  |  |
| --- | --- |
| Code principal | Description |
| 45340000 | Travaux d’installation de clôtures, de garde-corps et de dispositifs de sécurité |

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le marché sera conclu :

* soit avec une entreprise unique ;
* soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d’exclusion de la procédure de passation concerne un membre d’un groupement d’opérateurs économiques, l’acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l’objet d’un motif d’exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d’exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu’un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

ll est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 2.4 - Développement durable

Les candidats devront mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour respecter les objectifs de développement durable dans le cadre de l’exécution des prestations.

Les pièces particulières du marché fixent des prescriptions environnementales notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets, les modalités de transport, et la qualité environnementale des matériaux.

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

## 2.5 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Les documents de consultation sont à la disposition des candidats potentiels mais restent l’entière propriété de VNF. Il est demandé aux candidats et à toute personne téléchargeant le dossier de la consultation d’assurer la confidentialité des informations contenues dans les pièces du DCE. VNF se réserve un droit d’action contre toute utilisation abusive de ces documents.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Le candidat se reconnaît tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance pendant la consultation. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au candidat le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.

## 2.6 - Conflits d’intérêt

Le candidat prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l’exécution du futur marché. Un conflit d’intérêt peut résulter notamment d’intérêts économiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit d’intérêt pendant la consultation doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. Le candidat doit prendre immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF. Dans son offre, le candidat devra remettre une attestation sur l’honneur afin de justifier qu’il n’est pas en situation de conflit d’intérêt.

## 2.7 - Clauses d’insertion

Cette consultation comporte des conditions d’exécution à caractère social dont le détail est indiqué dans le CCAP, article 1.6. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l’offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d’exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de la date de notification du contrat, reconductible 3 fois.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) et son annexe ;

- Le règlement de la consultation (RC) ;

- Le bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF) ;

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

- Le détail quantitatif estimatif (DQE) ;

- L'attestation de visite obligatoire.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 12 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :**

**Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner |
| Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail |
| Extrait K-BIS précisant la forme juridique du candidat et son inscription au registre professionnel ou équivalent, ainsi que les pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat, y compris, en cas de groupement le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché |

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

|  |
| --- |
| Libellés |
| Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |
| Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels |

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

|  |
| --- |
| Libellés |
| Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Ils sont prouvés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat |
| Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |
| Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat |
| Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat |
| Certificats de capacité pour la conduite des engins flottants nécessaires aux travaux, et assurance des moyens fluviaux |

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

|  |
| --- |
| Libellés |
| **L'Acte d'Engagement de l'accord cadre (AE)** |
| **Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires (BPUF)** |
| **Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) non contractuel destiné au jugement des offres** |
| **Le Sous-Détail de tous les Prix Unitaires et Forfaitaires :**  Ils devront notamment mentionner :  1- Les déboursés ou frais directs, décomposés en dépense de salaires et indemnités du personnel, charges  salariales, dépenses de matériaux et de matières consommables, dépenses de matériel ;  2- Les frais généraux, d’une part, les impôts et taxes, d’autre part, exprimés par des pourcentages des  déboursés au 1°ci-dessus ;  3- La marge pour risques et la marge pour bénéfices exprimés par un pourcentage de l’ensemble des deux postes précédents,  **et être accompagnés d’une note** dont le contenu est laissé à votre libre appréciation dans laquelle vous décrirez pour chaque prix la méthode utilisée pour la réalisation des prestations. |
| **Mémoire technique**  **Partie 1 permettant le jugement du critère valeur technique :**  - chapitre 1 : Méthodologie proposée pour l’organisation des chantiers (procédés et moyens d’exécution envisagés en terrestre et fluvial, les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat, planning…)  - chapitre 2 : Moyens humains (personnel dédié et leurs qualifications et habilitations à partir des CV fournis) et matériels affectés aux chantiers.  - chapitre 3 : Mesures de sécurité dédiées lors des prestations à réaliser à savoir les principales mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail et l'organisation de la protection des chantiers vis-à-vis du public sur le site  **Mémoire technique**  **Partie 2 permettant le jugement du critère environnemental :**  - Développement durable comprenant :  \* Les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances (bruit, pollution…)  \* Les filières de traitement des déchets proposées par le candidat ;  \* La valorisation de chaque type de déchet du point de vue du développement durable (la réutilisation à 100% du déchet ou de ses composants vaut mieux qu'une réutilisation partielle qui vaut mieux que son incinération qui vaut mieux que son stockage).  \* Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets accompagnés de tous les agréments, autorisations préfectorales nécessaires à leur exploitation ; les kilomètres parcourus pour rejoindre ces centres de stockage et le mode de transport, un recours aux modes alternatifs à la route étant encouragé ;  \* Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour connaître le devenir des déchets. |
| **L'Attestation de Visite obligatoire** |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## 5.2 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Le candidat susceptible d'être retenu, y compris ses cotraitants et sous-traitants, devra fournir :

- Les certificats de régularité fiscale et sociale de l’entreprise.

- Un RIB.

- Les attestations d’assurance de responsabilité civile professionnelle précisant les activités couvertes par le contrat.

## 5.3 - Visites sur site

Une visite de site par le candidat (2 personnes au maximum) est obligatoire afin de prendre connaissance de la disposition, des spécificités et contraintes des lieux.

**L’offre remise par un candidat qui n’a pas effectué la visite sera éliminée.**

Afin d’effectuer cette visite, le candidat devra au préalable prendre rendez-vous au moins 12 jours avant la date de remise des offres, sinon la demande de visite sera refusée.

Pour toute demande, veuillez adresser un message à la plateforme PLACE à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>, sous la référence ***CPCA-LISSE-BRAYE.***

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique ***CPCA-LISSE-BRAYE.***

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

**Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Voies Navigables de France - Direction Territoriale Bassin de la Seine et Loire aval

Bureau de la Commande Publique

18 quai d'Austerlitz

75013 PARIS

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, il sera demandé à l’attributaire, qui a signé l’acte d’engagement en scannant sa signature avant envoi ou qui n’a pas signé électroniquement l’acte d’engagement ou qui a fourni un acte d’engagement avec une signature électronique non reconnue par PLACE comme signature valide, de signer l’acte d’engagement avec une signature électronique ou de le rematérialiser par une signature manuscrite originale et, si besoin, de fournir les pouvoirs et/ou délégations des personnes habilitées à l’engager.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| 1-**Prix des prestations**   |  |  | | --- | --- | | Ce critère sera apprécié au vu du montant total figurant dans le détail quantitatif estimatif du lot concerné, fourni par le pouvoir adjudicateur et valorisé par le candidat.  Le critère prix sera noté comme suit :  60 x (A\*/B\*) où A\* est le montant de l’offre la plus basse et B\* le montant de l’offre du candidat |  | | **60.0 %** |
| **2-Valeur technique**  Ce critère sera apprécié au vu du contenu des documents techniques du mémoire technique permettant de juger la valeur technique chapitres 1, 2 et 3 demandés à l'article 5-1 du règlement de la consultation. | **35.0 %** |
| *2.1 Pertinence de la méthodologie proposée pour l’organisation des chantiers (procédés et moyens d’exécution envisagés en terrestre et fluvial, les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat…)* | *20 points* |
| *2.2 Adéquation des moyens humains et matériels proposés pour la réalisation des prestations* | *10 points* |
| *2.3 Pertinence des mesures de sécurité pour la réalisation des prestations* | *5 points* |
| **3- Critère environnemental**  Ce critère sera apprécié au vu du contenu des éléments demandés au mémoire technique partie 2 permettant le jugement du critère environnemental :  \* Développement durable comprenant : | **5.0 %** |
| *\* Les moyens mis en œuvre pour la réduction des nuisances (bruit, pollution…)* | *1 point* |
| *\* Les filières de traitement des déchets proposées par le candidat* | *1 point* |
| *\* La valorisation de chaque type de déchet du point de vue du développement durable (la réutilisation à 100% du déchet ou de ses composants vaut mieux qu'une réutilisation partielle qui vaut mieux que son incinération qui vaut mieux que son stockage)* | *1 point* |
| *\* Les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets accompagnés de tous les agréments, autorisations préfectorales nécessaires à leur exploitation ; les kilomètres parcourus pour rejoindre ces centres de stockage et le mode de transport, un recours aux modes alternatifs à la route étant encouragé* | *1 point* |
| *\* Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour connaître le devenir des déchets* | *1 point* |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Les critères sont notés sur 100.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la négociation. Toutefois il se réserve la possibilité d’attribuer le marché public sur la base des offres initiales, sans négociation.

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de négocier les modalités seront les suivantes :

\*Choix des candidats pouvant participer à la négociation :

Le représentant du pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les seuls 3 candidats dont les offres, à l’issue d’un premier classement, auront obtenu les notes finales les plus hautes au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. Si 3 offres ou moins ont été reçues, le représentant du pouvoir adjudicateur négociera avec l’ensemble des candidats ayant présenté une offre.

Le représentant du pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité, avant tout classement, de demander aux candidats ayant présenté une offre irrégulière ou inacceptable de régulariser leur offre dans un délai qu’il fixe.

Dans tous les cas, les candidats ayant remis une offre inappropriée seront éliminés avant tout classement. Si tous les candidats ont remis des offres irrégulières ou inacceptables et s’il est décidé de négocier, tous les candidats seront invités à négocier quel que soit le nombre de candidats.

\*Déroulement de la négociation :

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l’offre, notamment sur le prix. Elles pourront se dérouler dans les locaux du représentant du pouvoir adjudicateur, et/ou par échanges de courriers, ou courriers électroniques.

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le représentant du pouvoir adjudicateur par PLACE.

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le représentant du pouvoir adjudicateur des détails de négociation.

Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d’engagement, un nouveau cadre de décomposition des prix globale et forfaitaire/bordereau des prix/détail estimatif et un mémoire technique additionnel.

Les négociations ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d’exécution du marché telles qu’elles sont définies dans les documents de la Consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d’égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l’un d’entre eux.

\*Notation des offres finales :

A l’issue des négociations, les offres négociées seront évaluées et classées au regard des critères de

jugement des offres définis dans le présent règlement.

Le marché sera attribué au candidat dont l’offre aura obtenu la note finale la plus élevée. L’offre retenue sera contractualisée après mise au point des divers documents contractuels.

Il est rappelé que, même durant les négociations, le représentant du pouvoir adjudicateur peut à tout moment mettre fin à la procédure, en la classant sans suite, pour des motifs d’intérêt général ou déclarer la procédure infructueuse si les conditions sont réunies.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu’elle ne soit pas anormalement basse.

Par contre, les offres inacceptables ne sont pas régularisables après que la négociation ait pris fin.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches-publics.gouv.fr>, sous la référence publique ***CPCA-LISSE-BRAYE.***

Lien direct de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2797508&orgAcronyme=d4t>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif d’Amiens

14, rue Lemerchier

80011 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif d’Amiens

14, rue Lemerchier

80011 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 33 61 70

Télécopie : 03 22 33 61 71

Courriel : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)